

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario (le Bureau) s'est engagé à promouvoir la responsabilisation, l'économie, l'efficacité et l'efficacé dans les activités du gouvernement et du secteur parapublic, dans l'intérêt des citoyens et citoyennes de l'Ontario. Il soumet à l'Assemblée législative de l'Ontario des informations et des conseils objectifs sur les résultats de ses vérifications et examens indépendants des finances et de l'optimisation des ressources. Ce faisant, le Bureau aide l'Assemblée législative à tenir le gouvernement, ses administrateurs et les bénéficiaires de subventions responsables de la qualité de leur administration des deniers publics et de l'optimisation des ressources dans la prestation des services au public. Le Bureau exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* (la Loi), accessible à www.e-laws.gov.on.ca.

Loi sur le vérificateur général

La *Loi sur le vérificateur général* a vu le jour à la suite de l'adoption, le 22 novembre 2004, du projet de loi 18, *Loi modifiant des lois en ce qui concerne la vérification des comptes*, qui a reçu la sanction royale le 30 novembre 2004. Le projet de loi 18 visait à apporter certaines modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics* afin de renforcer la capacité du Bureau à servir l'Assemblée législative. La principale modification était l'élargissement du mandat de vérification de l'optimisation des res-

sources aux organismes du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques. Le *Rapport annuel 2008* marque la troisième année de ce mandat de vérification élargi.

Nomination du vérificateur général

Le vérificateur général est un fonctionnaire de l'Assemblée législative nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur l'avis du Conseil exécutif (Conseil des ministres). La nomination doit être approuvée par l'Assemblée législative. La *Loi sur le vérificateur général* stipule également que le président du Comité permanent des comptes publics – qui, selon le Règlement de l'Assemblée, est membre de l'opposition officielle – doit être consulté avant la nomination (pour de plus amples renseignements sur le Comité, voir le Chapitre 6).

Indépendance

Le vérificateur général et le personnel du Bureau sont indépendants du gouvernement et de son administration. Cette indépendance garantit que le Bureau s'acquittera de manière juste et objective de ses responsabilités de vérification et de compte rendu.

Le vérificateur est nommé pour un mandat non renouvelable de dix ans, sous réserve de révocation motivée par l'Assemblée législative. Par conséquent, le vérificateur général conserve son indépendance à l'égard du gouvernement et des partis politiques à l'Assemblée législative et peut ainsi remplir le mandat conféré au Bureau par la loi sans subir de pressions politiques.

La Commission de régie interne – un comité législatif représentant tous les partis qui est indépendant du processus administratif gouvernemental – examine et approuve le budget du Bureau, qui est ensuite déposé devant l'Assemblée législative. Comme l'exige la *Loi sur le vérificateur général*, les dépenses du Bureau relatives à l'exercice 2007-2008 ont été vérifiées par un cabinet de comptables agréés, et les états financiers vérifiés du Bureau ont été soumis à la Commission, avant d'être déposés devant l'Assemblée législative. Les états vérifiés et la discussion des dépenses pour l'exercice sont présentés à la fin de ce chapitre.

Responsabilités

Nous vérifions les états financiers de la province et les comptes d'un grand nombre d'organismes de la Couronne. Cependant, environ les deux tiers de notre travail consistent à vérifier l'administration des programmes gouvernementaux sur le plan de l'optimisation des ressources, y compris les organismes du secteur parapublic bénéficiant de subventions publiques, les organismes de la Couronne et les sociétés contrôlées par la Couronne. Nos responsabilités sont énoncées dans la *Loi sur le vérificateur général* (voir les sections « Vérifications d'attestation » et « Vérifications de l'optimisation des ressources » plus loin dans ce chapitre pour plus de détails sur ces deux types de vérifications).

Comme l'exige la Loi, le Bureau présente les résultats de ses vérifications dans un Rapport annuel qu'il dépose devant l'Assemblée législative. Il peut également présenter n'importe quand, à

l'Assemblée législative, un rapport spécial sur toute affaire qui, aux yeux du vérificateur général, ne devrait pas attendre la publication du Rapport annuel. Par suite d'une motion adoptée par le Comité permanent des comptes publics, qui reflète sans aucun doute l'intérêt considérable du public pour le *C. difficile* et les autres infections nosocomiales, le vérificateur général a transmis un rapport spécial sur la prévention et le contrôle des infections nosocomiales au président de l'Assemblée législative au début de l'automne 2008. Le Bureau aide et conseille aussi le Comité permanent des comptes publics lors de son examen des rapports du vérificateur général. (Voir le Chapitre 6 pour une discussion de ce que le Comité a accompli cette année.)

Il importe de noter que nos activités de vérification comprennent l'examen de l'administration et de la mise en application des décisions stratégiques du gouvernement par la direction. Le Bureau ne se prononce pas sur les mérites des politiques gouvernementales; ce rôle revient à l'Assemblée législative, qui surveille continuellement ces politiques et tient lieu de critique en posant des questions au cours des sessions législatives et en examinant les lois et les budgets des dépenses.

Nous avons le droit d'accéder à toutes les informations et à tous les dossiers pertinents dont nous avons besoin pour exercer nos fonctions aux termes de la *Loi sur le vérificateur général*. Par respect pour le principe des droits et privilèges du Conseil des ministres, le Bureau ne demande pas l'accès aux délibérations du Conseil. Il peut toutefois accéder à pratiquement tous les autres renseignements contenus dans les mémoires soumis au Conseil ou dans ses décisions, s'il le juge nécessaire, pour s'acquitter de ses responsabilités de vérification et de compte rendu aux termes de la *Loi sur le vérificateur général*.

ORGANISMES DE LA COURONNE ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR LA COURONNE

Conformément au paragraphe 9(2) de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général est tenu de vérifier les comptes des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur. L'Annexe 1, Partie 1 contient la liste des organismes vérifiés en 2007-2008. Des cabinets d'experts-comptables ont été engagés sous contrat par le Bureau pour vérifier en son nom les états financiers de certains de ces organismes.

L'Annexe 1, Partie 2 et l'Annexe 2 listent respectivement les organismes de la Couronne et les sociétés contrôlées par la Couronne dont les comptes ont été vérifiés par des cabinets d'experts-comptables en 2007-2008. Le paragraphe 9(2) de la Loi exige des cabinets d'experts-comptables nommés comme vérificateurs de certains organismes de la Couronne qu'ils effectuent leurs vérifications sous la direction du vérificateur général et lui fassent rapport. Conformément au paragraphe 9(3) de la Loi, le cabinet d'experts-comptables qui effectue la vérification d'une société contrôlée par la Couronne doit présenter au vérificateur général une copie des états financiers vérifiés de la société ainsi qu'une copie du rapport des conclusions et des recommandations destinées à la direction (généralement formulées dans une lettre de recommandations).

RESPONSABILITÉS SUPPLÉMENTAIRES

En vertu de l'article 16 de la Loi, le vérificateur général doit examiner toutes les questions relatives aux comptes publics qui lui sont renvoyées par résolution du Comité permanent des comptes publics et faire les rapports nécessaires à cet égard.

L'article 17 de la Loi précise que le vérificateur général peut accomplir les missions spéciales qui lui sont confiées par l'Assemblée législative, par le Comité permanent des comptes publics (par résolution de ce comité) ou par un ministre de la Couronne. Ces missions spéciales ne doivent toutefois

pas empiéter sur les autres fonctions du vérificateur général, qui peut refuser une mission demandée par un ministre si, à son avis, elle entre en conflit avec ses autres fonctions.

Durant la période de vérification visée par le présent Rapport annuel (d'octobre 2007 à septembre 2008), le Bureau a mené les missions spéciales suivantes conformément à l'article 17 :

- un examen de suivi spécial, demandé par la ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse, sur le Programme de bien-être de l'enfance du Ministère et les quatre sociétés d'aide à l'enfance vérifiées en 2006, dont le rapport a été remis le 29 janvier 2008;
- une vérification spéciale d'AgriCorp et de son exécution des programmes de soutien agricole, demandée par la ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, dont le rapport a été remis le 15 juillet 2008.

Activités de vérification

TYPES DE VÉRIFICATIONS

Les vérifications de l'optimisation des ressources, d'attestation et de conformité sont les trois grandes catégories de vérifications effectuées par le Bureau. La conformité est généralement vérifiée dans le cadre des vérifications de l'optimisation des ressources et d'attestation. Une brève description de chaque type de vérification figure ci-après.

Vérifications de l'optimisation des ressources

Les sous-alinéas 12(2)f)(iv) et 12(2)f)(v) de la *Loi sur le vérificateur général* exigent du vérificateur général qu'il présente un rapport sur tous les cas où il a constaté que des sommes d'argent avaient été dépensées sans égard adéquat à l'économie et l'efficacité, ou qu'il n'y avait pas de procédures appropriées en place pour mesurer l'efficacité des

programmes et en rendre compte. Autrement dit, nos vérifications de l'optimisation des ressources visent l'administration des programmes, des activités et des systèmes par la direction, y compris les principaux systèmes d'information. Le Bureau remplit son mandat de vérification de l'optimisation des ressources en vérifiant divers programmes des ministères et organismes de la Couronne et, depuis 2005-2006, les activités des organismes bénéficiaires de subventions gouvernementales tels que les hôpitaux, les conseils scolaires et de nombreuses autres entités du secteur parapublic, ainsi que les sociétés contrôlées par la Couronne. Les organismes gouvernementaux et les entités financées par l'État que nous vérifions sont désignés sous l'appellation « entités vérifiées ». Les vérifications de l'optimisation des ressources représentent environ les deux tiers du travail du Bureau. Les résultats des vérifications de l'optimisation des ressources effectuées entre octobre 2007 et septembre 2008 sont présentés au Chapitre 3.

Il n'est pas du ressort du Bureau de mesurer ou d'évaluer l'efficacité des programmes, d'en rendre compte, ou d'élaborer des normes ou des mesures de rendement. Ce sont là des fonctions qui relèvent de la direction de l'entité vérifiée. Le Bureau signale toutefois des cas où l'entité vérifiée ne s'est pas acquittée de ces fonctions de manière satisfaisante.

Nous planifions et effectuons nos vérifications de l'optimisation des ressources, et en rendons compte, conformément aux normes professionnelles applicables aux missions de certification, qui englobent l'optimisation des ressources et la conformité, établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Ces normes nous obligent à utiliser des processus adéquats pour maintenir la qualité, l'intégrité et la valeur de notre travail pour notre client, qui est l'Assemblée législative. Certains de ces processus, ainsi que le degré de certitude qu'ils nous permettent de fournir, sont décrits ci-après.

Sélection des programmes et activités aux fins des vérifications de l'optimisation des ressources

Les principaux programmes et activités administrés par les ministères font l'objet d'une vérification environ tous les cinq à sept ans. Divers facteurs sont pris en considération dans la sélection des programmes et activités d'un ministère aux fins de la vérification annuelle. Ces facteurs comprennent les résultats des vérifications antérieures et des examens de suivi connexes, le total des revenus ou des dépenses, l'impact du programme ou de l'activité sur le public, le risque inhérent dû à la complexité et à la diversité des opérations, les changements importants récemment apportés aux opérations des programmes, l'importance d'éventuels problèmes susceptibles d'être décelés par une vérification et le coût de la vérification par rapport aux avantages perçus.

Nous tenons également compte du travail effectué ou planifié par les vérificateurs internes de l'entité vérifiée. La pertinence, l'opportunité et la portée du travail effectué par le service de vérification interne d'un ministère peuvent avoir une influence sur l'échéancier, la fréquence et l'étendue de nos propres activités de vérification. En ayant accès aux plans, documents de travail et rapports des vérificateurs internes et en se fiant, dans la mesure du possible, à leurs activités, le Bureau réussit à éviter le double emploi.

Au cours des trois premières années suivant l'élargissement de notre mandat de vérification de l'optimisation des ressources, nous avons vérifié les principaux types d'organismes bénéficiant de subventions dont les hôpitaux, les conseils scolaires, les établissements de soins de longue durée, les agences de services sociaux, les collèges et universités, ainsi que les grandes sociétés contrôlées par la Couronne.

Objectifs et degrés d'assurance

L'objectif de nos vérifications de l'optimisation des ressources est de satisfaire aux exigences des sous-alinéas 12(2)f(iv) et 12(2)f(v) de la *Loi sur le vérificateur général* en repérant et en signalant les principaux problèmes d'optimisation des ressources. Nos rapports contiennent également des recommandations pour améliorer les niveaux de service au public et rentabiliser la prestation de ces services, ainsi que les réponses de la direction à nos recommandations.

L'objectif particulier de chaque vérification ou examen est clairement énoncé dans la section « Objectif et portée de la vérification » de chaque rapport, c'est-à-dire chaque vérification d'optimisation des ressources du Chapitre 3.

Dans presque tous les cas, notre travail est planifié et effectué dans le but de garantir un degré d'assurance de niveau vérification. Pour obtenir ce degré d'assurance, nous interrogeons le personnel de direction et analysons l'information qu'il fournit; examinons et mettons à l'essai les systèmes, procédures et transactions; confirmons les faits auprès de sources indépendantes; au besoin, obtenons l'aide et les conseils de spécialistes dans des domaines hautement techniques.

Par « degré d'assurance de niveau vérification », on entend le niveau le plus élevé d'assurance que le Bureau peut normalement atteindre sur un sujet donné. On ne peut pas déterminer avec un degré de certitude absolue que toutes les questions importantes ont été examinées, et ce, pour diverses raisons, dont les limites des sondages comme moyen de recueillir des renseignements à partir desquels on peut tirer des conclusions; les limites inhérentes aux systèmes de contrôle (par exemple, la direction ou le personnel est souvent en mesure de se soustraire aux contrôles relatifs à un processus ou à une procédure); le fait qu'une bonne partie des preuves disponibles pour tirer une conclusion sur nos objectifs ont un caractère persuasif plutôt que concluant; le besoin d'exercer un jugement professionnel, par exemple pour interpréter l'information.

Rarement, pour des raisons telles que la nature du programme ou de l'activité, les restrictions découlant de la *Loi sur le vérificateur général* ou le coût prohibitif qu'impose un degré d'assurance élevé, le Bureau procède à un examen plutôt qu'à une vérification. Un examen fournit un degré d'assurance moyen, principalement grâce à des enquêtes et des discussions avec le personnel de direction, des analyses des renseignements fournis, ainsi que des examens et contrôles limités des systèmes, procédures et opérations.

Critères

Conformément aux normes professionnelles applicables aux missions de certification, nous planifions et effectuons le travail de façon à tirer une conclusion sur les objectifs déclarés. Nous dégageons une conclusion et formulons des observations et recommandations en évaluant l'administration d'un programme ou d'une activité par rapport à des critères appropriés. Nous déterminons ces critères au stade de la planification de notre vérification de l'optimisation des ressources ou de notre examen en procédant à une recherche approfondie de sources telles que les comités de spécialistes reconnus; les autres organismes ou territoires de compétence offrant des programmes et services semblables; les politiques et procédures du personnel de direction; les critères appliqués avec succès à d'autres vérifications ou examens; les lois, règlements et autres autorisations applicables.

Pour assurer leur pertinence, nous examinons les critères appliqués avec les cadres supérieurs responsables du programme ou de l'activité au stade de la planification de la vérification ou de l'examen.

Communication avec la haute direction

Pour assurer l'exactitude factuelle de ses observations et conclusions, le personnel du Bureau reste en communication avec la haute direction de l'entité vérifiée tout au long de la vérification de l'optimisation des ressources ou de l'examen. Avant

d'entamer son travail, il rencontre les cadres pour discuter des objectifs, des critères et de son mandat en général. Pendant la vérification ou l'examen, il rencontre la direction pour la renseigner sur les progrès accomplis et garder les lignes de communication ouvertes. À la fin du travail sur place, la direction est mise au courant des résultats préliminaires de la vérification. Nous préparons ensuite un rapport provisoire, dont nous discutons avec la haute direction de l'entité vérifiée. Ses réponses écrites à nos recommandations sont commentées et incorporées dans le rapport provisoire. Le vérificateur général finalise le rapport provisoire (sur lequel sera fondé le Chapitre 3 du Rapport annuel) avec le sous-ministre ou le dirigeant responsable de l'organisme, de la société ou de l'entité bénéficiaire d'une subvention avant la publication du Rapport annuel.

Vérifications d'attestation

Les vérifications d'attestation (des états financiers) ont pour but de faire connaître l'opinion du vérificateur sur un ensemble d'états financiers, conformément aux normes de vérification généralement reconnues. L'opinion exprimée précise si la présentation, dans les états financiers, des résultats et de la situation financière de l'entité concernée est fidèle et conforme aux conventions comptables appropriées, qui, dans la plupart des cas, sont les principes comptables généralement reconnus du Canada. Le Bureau procède chaque année à des vérifications d'attestation des états financiers consolidés de la province et d'un grand nombre d'organismes de la Couronne.

Conformément au paragraphe 9(1) de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général est tenu d'examiner les relevés des encaissements et des décaissements des deniers publics constituant le Trésor, détenus en fiducie ou autrement. À cette fin, et conformément au paragraphe 12(3), le Bureau fait une vérification d'attestation annuelle pour permettre au vérificateur général d'exprimer

une opinion sur la fidélité des états financiers consolidés de la province.

En ce qui concerne les vérifications d'attestation menées auprès des organismes, les lois qui régissent les organismes précisent généralement que le vérificateur général doit en rendre compte au conseil d'administration de l'organisme et au(x) ministre(s) responsable(s). Le Bureau présente également des copies de l'opinion des vérificateurs et des états financiers connexes au sous-ministre du ministère responsable ainsi qu'au secrétaire du Conseil du Trésor.

Lorsque nous notons, au cours d'une vérification d'attestation, que des améliorations doivent être apportées par la direction de l'organisme, nous préparons une lettre de recommandations provisoire, nous l'examinons avec la haute direction et nous la modifions en conséquence, au besoin. À la suite de l'approbation de la lettre de recommandations et de la réponse de la haute direction de l'organisme, nous préparons une lettre de recommandations définitive et nous en discutons habituellement avec le comité de vérification de l'organisme.

Vérifications de conformité

Le paragraphe 12(2) de la *Loi sur le vérificateur général* oblige le vérificateur général à signaler les cas où :

- les comptes n'ont pas été tenus correctement ou les deniers publics n'ont pas fait l'objet d'une reddition de compte complète;
- des pièces comptables ou registres essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées n'ont pas été suffisantes pour sauvegarder et contrôler les biens publics, pour vérifier efficacement l'évaluation, la collecte et la répartition adéquate des recettes ou pour assurer que les dépenses effectuées aient été autorisées;
- des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées.

Dans le cadre de nos vérifications d'attestation annuelles des organismes, nous évaluons souvent les contrôles visant à gérer ces risques. Dans le cadre de nos vérifications de l'optimisation des ressources, nous :

- déterminons les dispositions des lois et autorisations qui régissent les programmes, activités, organismes, sociétés ou bénéficiaires de subventions examinés ou que la direction est chargée d'administrer;
- effectuons les sondages et procédés que nous estimons nécessaires pour obtenir une assurance raisonnable que la direction s'est conformée aux lois et autorisations à tous les égards importants.

TÂCHES SPÉCIALES

En vertu des articles 16 et 17 de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général doit également rendre compte des tâches spéciales qui lui sont confiées par l'Assemblée législative, le Comité permanent des comptes publics ou un ministre de la Couronne. Une fois cette tâche accomplie, il en rend généralement compte à l'autorité qui a présenté la demande. Comme il est mentionné plus haut, le Bureau a publié cette année deux rapports faisant suite à des demandes spéciales.

CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

Dans le cadre de nos activités, nous préparons des rapports de vérification et des lettres de recommandations préliminaires qui font partie intégrante de nos documents de travail. Il est à noter qu'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur le vérificateur général*, il n'est pas nécessaire de déposer ces documents de travail devant l'Assemblée législative ou un de ses comités. Le Bureau n'étant pas assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, l'inaccessibilité de ses rapports et documents de travail, y compris toute l'information obtenue auprès des ministères et organismes en cours de vérification, offre une autre garantie de confidentialité.

CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Le Bureau a élaboré un code de conduite professionnelle pour encourager le personnel à maintenir des normes élevées et pour garantir un milieu de travail professionnel. Il s'agit d'un énoncé général de la philosophie, des principes et des règles régissant la conduite des employés du Bureau, qui sont tenus de se comporter de manière professionnelle et de s'efforcer d'atteindre les plus hautes normes de conduite, de compétence et d'intégrité dans leur travail. Le code précise le raisonnement qui sous-tend ces attentes et les responsabilités du Bureau envers l'Assemblée législative, le public et les entités vérifiées. Il offre aussi une orientation sur les exigences en matière de divulgation ainsi que sur les mesures à prendre pour éviter les situations de conflits d'intérêts. Tous les employés sont tenus de produire une déclaration annuelle relative aux conflits d'intérêts.

Organisation et personnel du bureau

Le Bureau est structuré en équipes de portefeuille. Ce cadre de travail vise à aligner des entités de vérification apparentées et à favoriser les connaissances spécialisées dans les divers domaines de vérification. Les portefeuilles, dont la composition s'inspire plus ou moins de l'organisation des ministères gouvernementaux, relèvent chacun d'un directeur qui supervise les vérifications au sein du portefeuille qui lui est assigné et dont il assume la responsabilité. Un certain nombre de chefs et d'autres membres du personnel de vérification prêtent main-forte aux directeurs de portefeuille et complètent les équipes (voir la figure 1).

Le vérificateur général, le sous-vérificateur général, les directeurs et le gestionnaire des Ressources humaines composent le Comité de la haute direction du Bureau.

Figure 1 : Organisation du Bureau au 30 septembre 2008

Vérificateur général	Ressources humaines	Opérations
Jim McCarter	Annemarie Wiebe, gestionnaire Shayna Whiteford	John Sciarra, directeur
Sous-vérificateur général	Pratiques professionnelles	Administration
Gary Peall	Michael Brennan, gestionnaire	Shanta Persaud Maureen Bissonnette Sohani Myers Christine Wu
	Recherche	Communications et Examen de la publicité gouvernementale
	Michael Radford	Andréa Vanasse/Christine Pedias (par intérim), gestionnaire Shirley Falkner Mariana Green Tiina Randoja
		Technologie de l'information
		Peter Lee Shams Ali

Portefeuilles et personnel de vérification**Services sociaux et communautaires et Revenu**

Walter Bordne, directeur
Wendy Cumbo, gestionnaire
Nick Stavropoulos, gestionnaire
Vishal Baloria
Johan Boer
Stephanie Chen
Constantino De Sousa
Katrina Exaltacion

Inna Guelfand
Li-Lian Koh
Angela Schieda
Aldora Sequeira
Maria Zuyev

Organismes de la Couronne

John McDowell, directeur
Walter Allan, gestionnaire
Tom Chatzidimos
Mary Romano
Megan Sim

Développement économique, Environnement, Richesses naturelles et Éducation et Formation

Gerard Fitzmaurice, directeur
Vanna Gotsis, gestionnaire
Fraser Rogers, gestionnaire
Tony Tersigni, gestionnaire
Tino Bove
Zahra Jaffer
Joane Mui
Roger Munroe
Mark Smith

Zhenya Stekovic
Ellen Tepelenas
Dora Ulisse
Brian Wanchuk
Oksana Wasyluk

Santé et promotion de la santé

Rudolph Chiu, directeur
Sandy Chan, gestionnaire
Denise Young, gestionnaire
Ariane Chan
Frederick Chan
Anita Cheung
Jordan Lazor
Oscar Rodriguez

Pasha Sidhu
Alla Volodina
Celia Yeung
Gigi Yip

Fournisseurs de soins de santé et de soins de longue durée

Susan Klein, directrice
Laura Bell, gestionnaire
Naomi Herberg, gestionnaire
Emanuel Tsikritsis, gestionnaire
Kevin Aro
Matthew Brikis
Sally Chang
Jennifer Fung

Veronica Ho
Adil Palsetia
Linde Qiu
Gloria Tsang

Justice et Réglementation

Vince Mazzone, directeur
Rick MacNeil, gestionnaire
Vivian Sin, gestionnaire
Helen Chow
Howard Davy
Fares Elahi
Kandy Fletcher
Rashmeet Gill

Mark Hancock
Alfred Kiang
Cynthia Lau
Ruchir Patel
Janet Wan

Comptes publics, Finances et Technologie de l'information

Paul Amodeo, directeur
Rita Mok, gestionnaire
Bill Pelow, gestionnaire
Suzanna Chan
Henry Cheng
Tanmay Gupta
Shariq Saeed
Enoch Wong

Transports, Infrastructure et Affaires municipales

Andrew Cheung, directeur
Teresa Carello, gestionnaire
Gus Chagani, gestionnaire
Kim Achoy
Bartsoz Amerski
Izabela Beben
Kim Cho

Marcia DeSouza
Isabella Ho
Gajalini Ramachandran
Alexander Truong

Conseil canadien des vérificateurs législatifs

La 36^e réunion annuelle du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) a eu lieu à Whitehorse, au Yukon, du 7 au 9 septembre 2008. Depuis quelques années, cette réunion annuelle coïncide avec la conférence annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics. Elle regroupe des vérificateurs législatifs ainsi que des membres des comités permanents des comptes publics du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires, et permet à ceux-ci de partager des idées et d'échanger des informations.

Visiteurs de l'étranger

En tant que chef de file reconnu en vérification de l'optimisation des ressources, le Bureau est souvent prié de rencontrer des visiteurs et des délégations de l'étranger pour discuter de ses rôles et responsabilités et partager ses expériences en optimisation des ressources et dans d'autres domaines de vérification. Durant l'exercice visé par ce rapport, le Bureau a accueilli des législateurs, des fonctionnaires et des vérificateurs de l'Australie, de la Chine (deux visites), de Cuba, de l'Allemagne, du Japon, de la Russie, de la Tanzanie et de la Thaïlande.

Résultats produits par le Bureau cette année

Le Bureau a connu un exercice 2007-2008 très productif.

Nous avons continué d'exercer notre mandat élargi de vérification de l'optimisation des ressources en menant cinq vérifications dans le secteur parapublic. Nous avons accordé cette année une importance particulière aux hôpitaux, sur lesquels

nous avons publié trois rapports distincts. Un de ces rapports, intitulé *Prévention et contrôle des infections nosocomiales*, a été présenté séparément au président de l'Assemblée législative au début de l'automne 2008, surtout parce que le Comité permanent des comptes publics avait adopté une motion nous demandant d'envisager de déposer ce rapport à l'Assemblée législative dès qu'il serait prêt au lieu de l'inclure dans notre Rapport annuel, comme nous le faisons normalement en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*. Les deux autres rapports étaient un examen du projet de diversification des modes de financement et de l'approvisionnement à l'Hôpital de Brampton, et une comparaison de la gouvernance dans les hôpitaux de l'Ontario aux pratiques exemplaires. Deux autres vérifications du secteur parapublic traitaient de l'entretien des installations des conseils scolaires et des organismes de santé mentale pour enfants.

Nous avons également mené neuf vérifications de l'optimisation des ressources portant sur des programmes ministériels. Quatre de ces vérifications ont demandé beaucoup de travail au niveau des organismes locaux bénéficiaires de subventions – c'est-à-dire les organismes de santé mentale et les centres de traitement des toxicomanies, qui sont financés par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée; les écoles locales dans le cadre de notre vérification du programme d'éducation de l'enfance en difficulté du ministère de l'Éducation; les centres de counselling d'emploi et autres fournisseurs de services du programme Emploi Ontario du ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Nous avons également effectué notre première vérification de l'optimisation des ressources à l'Agence ontarienne des eaux.

En plus de publier un rapport de vérification distinct sur les infections nosocomiales aux termes de l'article 12 de la *Loi sur le vérificateur général*, nous avons accompli deux tâches spéciales pour des ministres en vertu de l'article 17 de la Loi. La première tâche – un examen spécial pour la ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse qui faisait suite à nos vérifications, en 2006, du Programme de

bien-être de l'enfance et de quatre sociétés d'aide à l'enfance – a donné lieu à la publication d'un rapport en janvier 2008. La deuxième tâche – une vérification spéciale des programmes de soutien agricole d'AgriCorp pour la ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires Rurales – a abouti à la publication d'un rapport en juillet 2008.

Au total, nous avons mené 17 vérifications de l'optimisation des ressources et tâches spéciales cette année, ce qui en a fait une des plus productives à cet égard dans l'histoire du Bureau.

Du point de vue de la vérification des états financiers, nous sommes chargés de vérifier les états financiers consolidés de la province (comme il est expliqué plus en détail au Chapitre 2) de même que les états financiers de plus de 40 organismes de la Couronne. Cette année, nous avons de nouveau respecté tous les délais clés pour la vérification des états financiers. Nous avons également continué d'investir dans la formation, ce qui nous a aidés à mettre en œuvre avec succès les révisions permanentes aux normes et à la méthodologie de certification que nous appliquons à la vérification des états financiers. Un contrôle par les pairs a indiqué que nous répondions aux nouvelles normes à tous les égards importants.

Nous nous sommes acquittés avec succès de nos responsabilités en matière d'examen en vertu de la *Loi sur la publicité gouvernementale*, comme il est expliqué plus en détail au Chapitre 5.

De toute évidence, les résultats produits par le Bureau cette année n'auraient pas été possibles sans le travail acharné et le dévouement de notre personnel et l'aide de notre personnel contractuel et de nos experts-conseils.

Responsabilité financière

La discussion qui suit et nos états financiers reflètent les résultats financiers et les dépenses du Bureau pour l'exercice 2007-2008.

La Figure 2 présente une comparaison du budget approuvé et des dépenses réellement engagées sur la période de cinq ans allant de 2003-2004 à 2007-2008. La Figure 3 montre les principaux postes de dépenses. Comme on peut le voir, 71 % des dépenses étaient liées aux salaires et avantages sociaux du personnel, tandis que les services professionnels et autres et le loyer constituaient la plus grande partie du reste. Les proportions de la Figure 3 sont restées relativement constantes ces dernières années, à l'exception possible des services professionnels contractuels, dont nous avons dû faire une utilisation beaucoup plus grande cette année pour pouvoir gérer notre charge de travail de plus en plus lourde et complexe dans les délais prescrits.

Dans l'ensemble, bien que nos dépenses aient augmenté de 13,8 % (11,4 % en 2006-2007), elles

Figure 2 : Comparaison des dépenses sur cinq ans (comptabilité d'exercice) (en milliers de dollars)

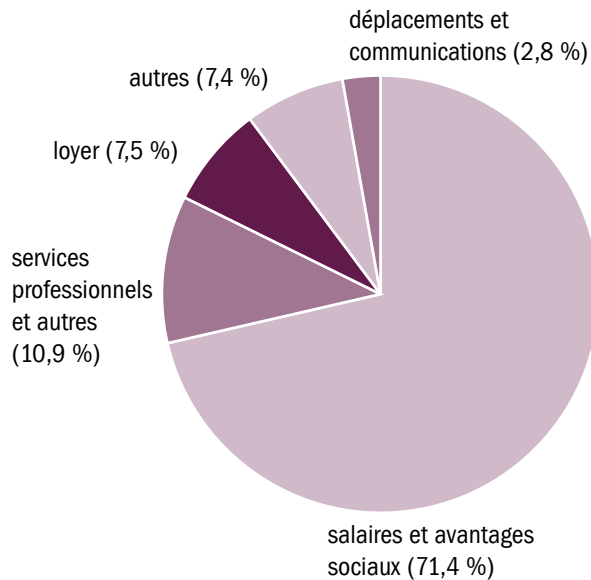
Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Budget approuvé	9 870	10 914	12 552	13 992	15 308
Dépenses réelles					
salaires et avantages sociaux	6 943	7 261	8 047	8 760	9 999
services professionnels et autres	794	877	951	1 264	1 525
loyer	914	891	962	985	1 048
déplacements et communications	205	290	324	363	397
autres	679	533	756	930	1 033
Total	9 535	9 852	11 040	12 302	14 002
Montant remis à la province*	406	1 201	1 609	1 730	1 608

* Ces montants sont habituellement un peu plus élevés que l'excédent des produits sur les charges en conséquence des dépenses hors caisse (comme l'amortissement des immobilisations).

Figure 3 : Dépenses par catégorie de dépenses importante, 2007-2008

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



étaient encore une fois nettement inférieures au budget prévu. Sur la période de cinq ans présentée à la Figure 2, nous avons retourné des crédits non dépensés totalisant près de 6,6 millions de dollars, principalement parce que le Bureau a depuis toujours du mal à recruter et à garder des professionnels qualifiés sur le marché du travail concurrentiel de Toronto, où les échelles salariales du secteur privé dépassent celles du secteur public. Nous discutons de l'évolution de nos dépenses et des défis connexes plus en détail ci-dessous.

SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

Nos coûts liés aux salaires et avantages sociaux ont grimpé de 14 % cette année, surtout en raison d'une augmentation des effectifs de 11 %, de hausses de la rémunération au rendement conformes à celles approuvées pour les fonctionnaires de l'Ontario, et des coûts plus élevés des avantages sociaux que nous devons offrir dans l'avenir.

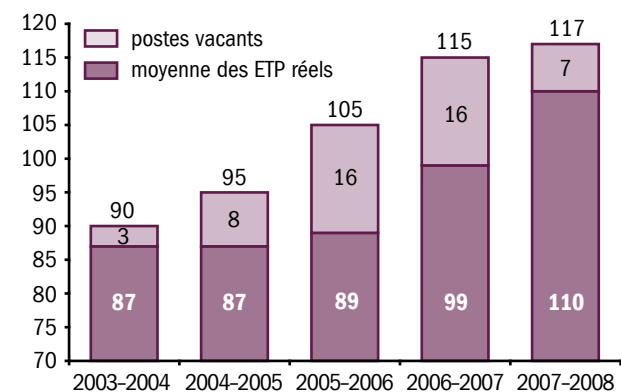
Une augmentation graduelle de notre effectif approuvé – de 90 en 2003-2004 à 117 en 2007-2008 (voir la Figure 4) nous a permis de porter le nombre moyen de nos employés à 110,

soit 11 % de plus qu'en 2006-2007 et 26 % de plus qu'en 2003-2004. Cette croissance reste concentrée aux niveaux subalternes parce que nos salaires et avantages sociaux sont plus concurrentiels à ces niveaux. Pour les comptables avec plus d'expérience, nos échelles salariales sont à la traîne de celles du secteur privé et du secteur parapublic. Cet écart est la principale raison pour laquelle nous avons encore un certain nombre de postes vacants, comme le montre la Figure 4. Étant donné la complexité croissante de notre travail, particulièrement en ce qui concerne les vérifications de l'optimisation des ressources, nous devons faire appel à un personnel d'expérience hautement qualifié dans la mesure du possible. Nous craignons qu'il ne devienne de plus en plus difficile de maintenir et d'améliorer notre capacité à effectuer ces vérifications, car certains de nos professionnels plus expérimentés seront admissibles à la retraite d'ici cinq ans.

Selon les résultats d'une enquête réalisée à l'échelle nationale pour l'Institut Canadien des Comptables Agréés, dont le rapport a été publié en août 2007, la rémunération moyenne des comptables (CA) aurait augmenté de 14 % depuis 2005 pour atteindre 186 500 \$ (193 700 \$ en Ontario). Le salaire moyen d'un nouveau CA était de 68 300 \$, ce qui est à peu près comparable à notre échelle salariale pour les nouveaux CA. Cependant, le salaire moyen d'un CA ayant acquis

Figure 4 : Dotation, 2003-2004-2007-2008

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



cinq ans d'expérience après l'obtention de son titre de compétence passait à 117 700 \$ – ce qui est nettement plus élevé que le salaire que nous offrons à nos gestionnaires en vérification, qui ont tous plus ou beaucoup plus de cinq ans d'expérience après obtention du titre de compétence. Les salaires de nos employés qui étaient les mieux rémunérés en 2007 sont divulgués à la note 6 afférente aux états financiers.

Aux termes de la *Loi sur le vérificateur général*, nous devons offrir des niveaux de rémunération similaires à ceux de postes comparables dans la fonction publique de l'Ontario; or, cette rémunération ne peut pas rivaliser avec les salaires du secteur parapublic et du secteur privé. Selon les résultats de l'enquête menée en 2007, le salaire moyen des CA dans la fonction publique (108 700 \$) était de 16 % plus faible que dans le secteur sans but lucratif (130 000 \$) et, surtout, de 32 % plus faible que dans les cabinets comptables (159 400 \$), qui sont nos principaux concurrents pour le recrutement des comptables.

Les coûts des avantages sociaux ont aussi augmenté cette année, notre passif au titre des prestations constituées ayant grimpé de 335 000 \$ (13 %). Cette hausse était attribuable à la croissance des crédits de congé inutilisés et des prestations de départ ainsi qu'à une augmentation de 6 % des niveaux de salaire pour les cadres supérieurs, sur lesquels se fonde le calcul de ce passif. Les niveaux de salaire sont déterminés par le gouvernement, et ces niveaux n'avaient pas progressé au cours de l'année précédente.

LOYER

Nos coûts liés aux locaux ont augmenté de 6,4 %, surtout en raison de la hausse des frais d'exploitation des bâtiments, particulièrement pour les taxes et les services publics. Les coûts de logement continuent toutefois de diminuer en proportion des dépenses totales.

SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES

Ces services sont le poste de dépenses qui a le plus fait grimper nos coûts. Ces coûts ont augmenté de 261 000 \$, soit plus de 20 %, par rapport à l'année précédente, et ils ont presque doublé depuis 2003-2004. Les coûts liés aux professionnels et aux cabinets engagés à forfait, qui représentent la plus grande partie de l'augmentation, ont grimpé pour plusieurs raisons. Pour assumer nos responsabilités en vertu de la loi, nous continuons de faire appel à des professionnels à forfait en raison des difficultés de recrutement mentionnées plus haut et du resserrement des délais dans lesquels nous devons finaliser la vérification des états financiers des organismes de la Couronne et de la province. Notre besoin de professionnels à forfait s'est accru également parce que nous devons veiller en même temps à affecter un nombre suffisant d'employés aux vérifications de l'optimisation des ressources. Pour ces raisons, nous avons imparti cette année la vérification des états financiers de deux organismes de plus que l'an dernier. Exception faite des vérifications en dehors de la ville qui nous obligent à engager des coûts de déplacement, les vérifications imparties à des cabinets comptables sont plus coûteuses parce que les taux de facturation horaires de ces cabinets sont généralement plus élevés que les niveaux de salaire de nos employés.

La hausse de notre volume de production a aussi accru notre besoin d'aide rédactionnelle à forfait cette année.

DÉPLACEMENTS ET COMMUNICATIONS

Étant donné l'élargissement de notre mandat de vérification aux organismes du secteur parapublic, nos coûts liés aux déplacements sont beaucoup plus importants qu'auparavant. Plus de la moitié de nos vérifications de l'optimisation des ressources de cette année ont nécessité des visites à des fournisseurs de services du secteur parapublic à travers la province. En outre, notre vérification spéciale d'AgriCorp pour la ministre de l'Agriculture, de

l'Alimentation et des Affaires rurales a nécessité de nombreux déplacements à Guelph. Ce fait, combiné à la nécessité de maintenir des communications électroniques sûres et pratiques avec nos effectifs toujours plus nombreux sur le terrain, a fait grimper les coûts de 9 % par rapport à l'an dernier; ce poste de dépenses a presque doublé depuis 2003-2004.

AUTRES

Les autres coûts, qui comprennent l'amortissement des immobilisations, les frais de formation et les dépenses législatives, ont augmenté de 103 000 \$ ou 11 % par rapport à l'an dernier. La plus grande partie de cette augmentation (69 000 \$) est attribuable à la formation du personnel, dans laquelle nous avons investi 50 % de plus en raison de l'augmentation des effectifs et de la nécessité de les aider à suivre l'évolution continue des normes comptables et de certification. Nous avons

également consacré des ressources additionnelles à l'amélioration de la formation en vérification de l'optimisation des ressources, offerte en collaboration avec d'autres bureaux canadiens de vérification législative afin de promouvoir un partage plus efficace des expériences et des pratiques exemplaires. Les coûts d'amortissement ont augmenté de 26 000 \$ en raison d'investissements antérieurs dans les améliorations locatives, le matériel informatique et la mise à niveau des logiciels.

Les dépenses législatives ont diminué cette année, car l'accroissement des coûts associés aux spécialistes de l'extérieur engagés pour nous aider à préparer le *Rapport préélectoral 2007* publié en juin dernier a été compensé par un besoin réduit d'experts à forfait pour nous aider à administrer la *Loi sur la publicité gouvernementale*. En outre, les dépenses législatives étaient plus élevées l'an dernier en raison des crédits de congé non utilisés qui avaient été payés au vérificateur général et qui faisaient partie de son salaire pour 2006-2007.

ÉTATS FINANCIERS



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du Bureau du vérificateur général de l'Ontario, à qui incombe la responsabilité des états financiers du Bureau pour l'exercice terminé le 31 mars 2008, a préparé ceux-ci conformément à la *Loi sur le vérificateur général* et aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Afin d'assurer l'intégrité et l'objectivité des renseignements financiers, la direction maintient un système de contrôles internes qui procurent une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées de manière appropriée, que les actifs sont protégés de façon adéquate, que les crédits ne sont pas dépassés et que l'information financière est fiable et juste.

Les états financiers ont été vérifiés par le cabinet Adams & Miles LLP, comptables agréés. Son rapport à la Commission de régie interne, décrivant la portée de l'examen et exprimant une opinion sur les états financiers, figure à la page suivante.

Jim McCarter, CA
Vérificateur général

Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général

Box 105, 16th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862

B.P. 105, 16^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862

www.auditor.on.ca



ADAMS & MILES LLP
Chartered Accountants

501-2550 Victoria Park Ave.
Toronto, ON M2J 5A9
Tel 416 502.2201
Fax 416 502.2210

200-195 County Court Blvd.
Brampton, ON L6W 4P7
Tel 905 459.5605
Fax 905 459.2893

AUDITOR'S REPORT

To the Board of Internal Economy
of The Legislative Assembly of Ontario

We have audited the statement of financial position of the Office of the Auditor General of Ontario as at March 31, 2008 and the statements of operations and accumulated deficit and cash flows for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the management of the Office of the Auditor General of Ontario. Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit.

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In our opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Office of the Auditor General of Ontario as at March 31, 2008 and the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

The budget information is unaudited and not considered as part of the financial statements on which we have expressed our opinion.

Adams & Miles LLP

Chartered Accountants
Licensed Public Accountants

Toronto, Canada
August 8, 2008

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

État de la situation financière Au 31 mars 2008

	2008 \$	2007 \$
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	521 868	337 829
Montant à recevoir du Trésor	374 144	365 969
	<u>896 012</u>	<u>703 798</u>
Immobilisations (note 3)	598 271	564 876
Total de l'actif	<u>1 494 283</u>	<u>1 268 674</u>
Passif		
Créiteurs et charges à payer	1 680 012	1 171 798
Obligation au titre des avantages accumulés [note 4(B)]	2 014 000	1 995 000
Actif net [déficit accumulé]		
Investissement dans les immobilisations (note 3)	598 271	564 876
Déficit accumulé [note 2(B)]	<u>(2 798 000)</u>	<u>(2 463 000)</u>
	<u>(2 199 729)</u>	<u>(1 898 124)</u>
Total du passif et du déficit accumulé	<u>1 494 283</u>	<u>1 268 674</u>


Engagement (note 5)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario :



 Jim McCarter
 Vérificateur général



 Gary Peall
 Sous-vérificateur général

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

État des résultats et du déficit accumulé Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008

	2008 Budget	2008 Résultats réels	2007 Résultats réels
	\$	\$	\$
Revenus			
Trésor – crédit voté	15 307 600	15 307 600	13 992 200
Charges			
Traitements et salaires	9 264 300	8 088 057	7 205 845
Avantages sociaux (note 4)	2 097 900	1 910 786	1 554 185
Loyer	1 024 000	1 047 624	984 551
Services professionnels et autres	1 497 400	1 525 747	1 263 785
Amortissement des immobilisations	–	276 514	250 829
Déplacements et communications	389 400	397 196	363 367
Formation et perfectionnement	253 000	201 882	132 385
Fournitures et matériel	344 600	159 485	97 171
Paiement de transfert : CCAF-FCVI Inc.	50 000	50 000	50 000
Charges législatives : <i>Loi sur le vérificateur général</i>	297 000	322 449	362 564
<i>Loi sur la publicité gouvernementale</i>	90 000	21 770	37 456
Total des charges (note 7)	15 307 600	14 001 510	12 302 138
Excédent des revenus par rapport aux charges		1 306 090	1 690 062
Moins : montant retourné à la province		(1 607 695)	(1 729 934)
Insuffisance nette des revenus par rapport aux charges (note 2B)		301 605	39 872
Déficit accumulé, au début de l'exercice		1 898 124	1 858 252
Déficit accumulé, à la fin de l'exercice		2 199 729	1 898 124

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008

	2008 \$	2007 \$
RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS NETS LIÉES AUX ACTIVITÉS SUIVANTES		
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement		
Insuffisance nette des revenus par rapport aux charges	(301 605)	(39 872)
Amortissement des immobilisations	276 514	250 829
Obligation au titre des avantages accumulés	19 000	185 000
	<u>(6 091)</u>	<u>395 957</u>
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie		
Diminution (augmentation) du montant à recevoir du Trésor	(8 175)	160 483
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	508 314	(133 846)
	<u>500 039</u>	<u>26 637</u>
Activités d'investissement		
Achat d'immobilisations	<u>(309 909)</u>	<u>(259 957)</u>
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	184 039	162 637
Trésorerie, au début de l'exercice	<u>337 829</u>	<u>175 192</u>
Trésorerie, à la fin de l'exercice	<u>521 868</u>	<u>337 829</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes complémentaires

Le 31 mars 2008

1. Nature des activités

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le vérificateur général* et d'autres lois et textes de référence, le vérificateur général procède à des vérifications indépendantes des programmes du gouvernement et des institutions du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques, ainsi que de la fidélité des états financiers de la province et de nombreux organismes de la Couronne. Le Bureau du vérificateur général fait ainsi la promotion de la responsabilisation et de l'optimisation des ressources dans le cadre des activités du gouvernement et des organismes du secteur parapublic.

En outre, en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, le vérificateur général est tenu d'examiner certains types d'annonces publicitaires, d'imprimés et de messages sujets à examen proposés par des bureaux gouvernementaux afin de déterminer s'ils respectent les normes prescrites par la Loi.

Les deux lois stipulent que le vérificateur général fait directement rapport à l'Assemblée législative.

Comme l'exige la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières*, le vérificateur général doit aussi examiner le Rapport préélectoral 2007 préparé par le ministère des Finances et rendre publique une déclaration indiquant s'il est raisonnable.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(A) COMPTABILITÉ D'EXERCICE

Ces états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire que les charges sont comptabilisées durant l'exercice où surviennent les événements qui y donnent lieu et où les ressources sont utilisées.

(B) CRÉDITS VOTÉS

Le Bureau est financé au moyen des crédits votés chaque année par la province de l'Ontario. Les crédits non utilisés sont retournés au Trésor de la province à la fin de chaque exercice. Comme le crédit approuvé a été préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, un excédent ou une insuffisance des revenus par rapport aux charges découle de l'application de la comptabilité d'exercice, incluant la capitalisation et l'amortissement des immobilisations et la comptabilisation des coûts liés aux avantages sociaux que les employés ont acquis, mais qui seront financés à partir de crédits futurs.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes complémentaires

Le 31 mars 2008

2. Principales conventions comptables (suite)

(C) IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût historique moins l'amortissement cumulé. L'amortissement des immobilisations est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des biens comme suit :

Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Mobilier et installations	5 ans
Améliorations locatives	La durée à courir du bail

(D) INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Bureau a adopté les nouvelles normes comptables de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) applicables aux instruments financiers, qui guident la constatation et la mesure des actifs et des passifs financiers ainsi que la comptabilisation des gains et des pertes relatifs aux instruments financiers. Dans le cadre de ces nouvelles normes, tous les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, disponibles à la vente ou passif financier autre.

En vertu de cette norme, tous les instruments financiers doivent être mesurés à leur juste valeur lors de leur constatation initiale, sauf dans le cas de certaines transactions entre apparentés. Après leur constatation initiale, les instruments financiers doivent être mesurés à leur juste valeur, sauf dans le cas d'actifs financiers classés dans la catégorie des titres détenus jusqu'à leur échéance, dans celle des prêts et créances ou dans celle du passif financier autre, qui sont mesurés au coût ou au coût amorti.

Étant donné la nature des actifs et passifs financiers du Bureau, ces nouvelles normes n'ont pas eu d'incidence sur la valeur comptable. Par conséquent,

- L'encaisse est classée comme titres détenus à des fins de transaction et comptabilisés à sa juste valeur.
- Le montant à recevoir du Trésor est classé comme prêts et créances et évalué au coût, qui se rapproche de la juste valeur étant donné les échéances de courte durée.
- Les créiteurs et charges à payer sont classés comme passif financier autre et comptabilisés au coût, qui se rapproche de la juste valeur étant donné les échéances de courte durée.
- L'obligation au titre des avantages accumulés est classée comme passif financier autre et comptabilisé au coût basé sur les avantages acquis par les employés au 31 mars 2008. Une estimation de la juste valeur fondée sur des hypothèses actuarielles concernant la date où ces prestations seront effectivement versées n'a pas été faite.

De l'avis de la direction, le Bureau n'est exposé à aucun risque lié aux taux d'intérêt, aux devises, aux flux de trésorerie ou au crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes complémentaires

Le 31 mars 2008

2. Principales conventions comptables (suite)

(E) UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses influant sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers et sur les montants déclarés des revenus et des charges de la période de déclaration. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction suivant la collecte de renseignements additionnels dans l'avenir.

3. Immobilisations

	2008			2007
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur comptable nette \$	Valeur comptable nette \$
Matériel informatique	568 933	366 070	202 863	187 277
Logiciels	195 331	121 494	73 837	89 088
Mobilier et installations	268 705	111 591	157 114	187 316
Améliorations locatives	228 226	63 769	164 457	101 195
	<u>1 261 195</u>	<u>662 924</u>	<u>598 271</u>	<u>564 876</u>

L'investissement dans les immobilisations représente le coût cumulé des immobilisations moins l'amortissement cumulé et les cessions.

4. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Bien que les employés du Bureau ne soient pas membres de la fonction publique de l'Ontario, la *Loi sur le vérificateur général* leur donne droit aux mêmes avantages que ces derniers. Le passif des futurs avantages acquis par les employés du Bureau est inclus dans le passif estimatif pour tous les employés provinciaux qui ont accumulé ces avantages et est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces avantages sont comptabilisés comme suit :

(A) PRESTATIONS DE RETRAITE

Le Bureau offre des prestations de retraite à ses employés à temps plein en cotisant à la Caisse de retraite des fonctionnaires, qui est un régime interentreprises à prestations déterminées établi par la province de l'Ontario. Comme le Bureau n'a pas suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées, la charge de retraite représente les cotisations du Bureau au régime pour les services rendus par les employés durant l'exercice en cours et toutes cotisations additionnelles de l'employeur pour les services rendus au cours d'exercices antérieurs. Les cotisations du Bureau liées au régime de pension s'élevaient à 599 451 \$ pour l'exercice (comparativement à 536 635 \$ en 2007) et sont incluses sous la rubrique « avantages sociaux » de l'État des résultats et du déficit accumulé.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes complémentaires

Le 31 mars 2008

4. Obligation au titre des avantages sociaux futurs (suite)

(B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES ACCUMULÉS

Bien que les coûts liés aux indemnités de départ prescrites par la loi et aux congés non utilisés accumulés par les employés soient comptabilisés par la province au moment où ces avantages sont acquis par les employés admissibles, ces coûts sont également comptabilisés dans ces états financiers. Ces coûts s'élevaient à 346 000 \$ pour l'exercice (comparativement à 290 000 \$ en 2007) et sont inclus sous la rubrique « avantages sociaux » (et charges législatives en 2007) de l'État des résultats et du déficit accumulé. L'obligation totale au titre de ces coûts est prise en compte dans l'obligation au titre des avantages accumulés, moins les montants payables dans un délai d'un an, lesquels sont inclus dans les créditeurs et charges à payer, comme suit :

	2008 \$	2007 \$
Obligation totale au titre des indemnités de départ et des congés annuels	2 798 000	2 463 000
Moins : montants dus dans un délai d'un an et inclus dans les créditeurs et charges à payer	(784 000)	(468 000)
Obligation au titre des avantages accumulés	2 014 000	1 995 000

(C) AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI AUTRES QUE LES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le coût lié aux avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est établi et financé sur une base de permanence par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario; il n'est donc pas inclus dans ces états financiers.

5. Engagement

Aux termes de son contrat de location-exploitation, le Bureau peut louer les locaux pour une période de 11 ans à compter du 1^{er} novembre 2000. Les loyers minimaux qu'il s'est engagé à payer pour la durée à courir du bail sont les suivants :

	\$
2008-2009	525 369
2009-2010	525 369
2010-2011	525 369
2011-2012	306 465

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes complémentaires

Le 31 mars 2008

6. Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public

Le paragraphe 3(5) de cette loi exige la divulgation du nom des employés du secteur public de l'Ontario qui ont reçu un traitement supérieur à 100 000 \$ au cours de l'année civile 2007.

Nom	Poste	Avantages	
		Salaire \$	imposables \$
McCarter, Jim	Vérificateur général	224 794,44	3 928,00
Peall, Gary	Sous-vérificateur général	171 132,05	280,28
Amodeo, Paul	Directeur	125 281,74	219,76
Cheung, Andrew	Directeur	125 281,74	219,76
Chiu, Rudolph	Directeur	114 369,40	194,72
Fitzmaurice, Gerard	Directeur	128 251,74	219,76
Klein, Susan	Directrice	122 490,01	217,04
Mazzone, Vince	Directeur	114 051,64	195,96
McDowell, John	Directeur	125 281,74	219,76
Mishchenko, Nicholas	Directeur	125 281,74	219,76
Sciarra, John	Directeur des opérations	115 556,40	194,72
Bell, Laura	Gestionnaire en vérification	102 229,27	176,16
Mok, Rita	Gestionnaire en vérification	102 229,27	176,16
Wiebe, Annemarie	Gestionnaire, Ressources humaines	102 229,27	176,16

7. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics

L'état des charges du Bureau, présenté dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, a été préparé conformément aux conventions comptables observées pour les états financiers de la province, selon lesquelles les achats d'ordinateurs et de logiciels sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur la durée de vie utile. Sont exclus par ailleurs du volume 1 les coûts liés aux avantages sociaux futurs accumulés, comptabilisés dans ces états financiers ainsi que dans les états financiers condensés de la province. Le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le total déclaré dans ces états financiers se présente comme suit :

	2008	2007
	Résultats réels	Résultats réels
	\$	\$
Total des charges selon le volume 1 des Comptes publics	13 699 905	12 262 266
Moins : achat d'immobilisations	(309 909)	(259 957)
Plus : amortissement des immobilisations	276 514	250 829
variation des coûts liés aux avantages sociaux futurs accumulés	335 000	49 000
Total des charges selon les états financiers vérifiés	14 001 510	12 302 138